

ASSEMBLÉE NATIONALE
13 février 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2553)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1825

présenté par
M. Dussopt

ARTICLE 27

I. – À la première phrase de l’alinéa 4, après la deuxième occurrence du mot :

« et »,

insérer les mots :

« leurs groupements ».

II. – En conséquence, à la même phrase du même alinéa, supprimer les mots :

« leurs groupements, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.